CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

– Saison 2026-27 –

CHAPITRE A – CONDITIONS GENERALES DE VENTE

A1 –Adhésion

L'inscription à MK FUSION est nominative, personnelle et non cessible.
Toute inscription implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente ainsi que du Règlement Intérieur.

L'adhésion annuelle est obligatoire pour toute inscription à un forfait annuel et reste acquise à MK FUSION. Elle n'est ni remboursable ni proratisable.

A2- Règlement des cotisations

L'inscription à un forfait annuel implique un engagement ferme pour l'intégralité de la saison, de septembre à juin inclus. Le règlement de la cotisation s'effectue exclusivement par prélèvement automatique via notre plateforme partenaire Sportigo.
Deux options sont proposées :

- Paiement en une seule fois, lors de l'inscription,
- Paiement échelonné jusqu'a 10 mensualités, réparties automatiquement sur la durée de la saison.

Aucun paiement en espèces ou par chèque n'est accepté.
L'abonnement est souscrit pour une durée ferme. En cas de paiement en plusieurs fois, l'élève reste redevable de la totalité de la cotisation annuelle, même en cas d'arrêt en cours d'année (hors cas de force majeure – voir article A4).
L'adhésion annuelle est également prélevée automatiquement lors de la première échéance.

A3 – Montant des cotisations

Le montant des cotisations est fixé annuellement par MK Fusion et figure sur les tarifs de la saison.
L'intégration en cours d'année dans un cours collectif sera soumise à l'acceptation de l'enseignant et de la direction d'MK Fusion. Si une mise à niveau s'avère nécessaire, l'élève suivra un (ou quelques) cours particuliers à sa charge, selon le tarif en vigueur.
Toute inscription en cours de saison pourra bénéficier d'un tarif adapté selon la date d'intégration.

A4 – Modalités de résiliation

A4.1 – Principe général

L'inscription à un forfait annuel est ferme et définitive.

Aucun remboursement, avoir ou report ne sera accordé en cas ;
- d'arrêt volontaire, de changement d'emploi du temps, de démotivation, de changement d'activité , de convenance personnelle, de désaccord avec le contenu pédagogique, d'absence prolongée non couverte par les cas prévus ci-dessous.

A4.2 – Cas de résiliation exceptionnelle
Une demande de résiliation pourra être étudiée uniquement dans les cas suivants :
- maladie grave ou accident empêchant durablement la pratique de l'activité ;
- déménagement du foyer principal à plus de 50 km de MK FUSION ;
- mutation professionnelle imposée par l'employeur ;
- décès de l'adhérent.

La demande devra être adressée par mail à MK FUSION et accompagnée des justificatifs nécessaires.

MK FUSION se réserve le droit de demander tout document complémentaire permettant de vérifier la situation invoquée.

A4.3 – Effet de la résiliation
Toute résiliation acceptée prendra effet à la fin du mois suivant la réception de la demande.Les prélèvements futurs seront alors arrêtés. Les sommes déjà versées restent acquises à MK FUSION.

Des frais administratifs de résiliation d'un montant forfaitaire de **50 €** seront appliqués.

Aucune demande de résiliation ne pourra être acceptée à compter du **1er avril de la saison en cours**.

A5 – Incidents de paiement

Tout rejet de prélèvement entraîne automatiquement des frais administratifs de gestion d'un montant de 5 € par incident.
L'adhérent s'engage à régulariser sa situation dans les meilleurs délais.
En cas de deux incidents de paiement non régularisés, consécutifs ou non, MK FUSION se réserve le droit :
- de suspendre l'accès aux cours ;
- de refuser l'accès aux répétitions et spectacles ;
- de résilier l'inscription aux torts exclusifs de l'adhérent.

Dans ce cas, l'intégralité des sommes restant dues au titre de la saison demeure exigible.

Les éventuels frais bancaires, frais de recouvrement ou frais de contentieux engagés par MK FUSION resteront à la charge de l'adhérent.

A6 - Cours à la carte

Cours sont ouverts à tous, sans adhésion obligatoire, et non concernés par les règles de résiliation.

A7 – Assiduité et engagement

La participation régulière aux cours est essentielle pour garantir une progression cohérente et un bon fonctionnement des groupes.

L'élève s'engage à :
- **assister de manière régulière aux cours auxquels il est inscrit**, sauf cas de force majeure ou justificatif valable (maladie, empêchement ponctuel),
- **prévenir en cas d'absence** dans les meilleurs délais auprès du professeur ou de l'administration,
- **respecter l'investissement du professeur** et le travail collectif du groupe, notamment dans les cours construits sur la continuité pédagogique ou en vue d'un projet (chorégraphie, représentation…).

L’assiduité est un critère fondamental d'engagement au sein de MK Fusion. **Des absences répétées, injustifiées ou un comportement désinvolte peuvent entraîner une exclusion partielle ou définitive du cours**, sans remboursement.

CHAPITRE B – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

B1 – Fréquentation des activités au studio MK FUSION

L’abonné(e) du studio MK Fusion est autorisé(e), à accéder aux installations d’MK Fusion, ou dans des salles mises à disposition et à les utiliser dans le cadre des horaires cours collectifs affichés dont elle reconnaît avoir pris connaissance, et en fonction de la formule d’abonnement et des options souscrites.
Les forfaits et les cartes de cours sont nominatifs et non cessibles. Leur durée de validité est limitée comme précisé dans leur tarification respective.
Un forfait correspond à un abonnement à un cours spécifique. Ceci ne permettra pas de passer d’un cours à un autre alors que cela sera possible avec une carte de cours collective.
Les personnes non inscrites aux cours ne sont pas autorisées à pénétrer dans les salles de danse et vestiaires sauf dans le cadre de séances « portes ouvertes » ou autorisation exceptionnelle d’MK Fusion. Cependant, une tolérance d’accès aux vestiaires est admise aux parents d’enfants pour l’aide à l’habillage.
Toute absence à une activité doit être signalée afin de permettre, en cas de besoin, la réorganisation de cette activité.
Il est indispensable que les horaires soient respectés afin de ne pas perturber les évolutions. Les élèves s’engagent à être ponctuels, la direction et le professeur se réservant le droit d’accepter ou non les retardataires en cours.
Tout problème particulier de santé, comme allergie ou asthme, doit être signalé à l’enseignant.
Pour toutes communications prévisibles ou de dernière minute (déplacement exceptionnel d’un cours, absence de l’enseignant, etc) les élèves sont prévenus dans les meilleurs délais, soit par email, Whatsapp, ou affichage à l’entrée de l’école ou tout autre moyen de communication. Seules les communications transmises par MK FUSION sont à prendre en considération.
Les cours et entraînements qui ont lieu au studio MK Fusion, ou dans des salles mises à disposition sont exclusivement réservées aux adhérents.
Seul l’enseignant de l’activité aura la capacité de déterminer le niveau de cours de l’adhérent.

B2 – Locaux et matériels

Il est interdit d’utiliser les services et moyens pour convenance personnelle, sauf accord de la direction.
Les adhérents sont tenus de laisser les locaux, vestiaires y compris, en ordre et en état de propreté afin de permettre le bon déroulement de l’activité suivante.
En cas de détérioration causée par la négligence ou l’imprudence, sans rapport avec un usage normal, ou sans autorisation spécifique (pour des matériels très techniques ou de valeur) les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge de l’utilisateur fautif.
Le port de chaussures réservés aux cours de danse, est obligatoire pour toutes les activités se déroulant dans les salles d’MK Fusion ou toutes autres salles mises à disposition.

Tout élève se présentant à son cours sans respecter ces règles se verra dans l'obligation de n'assister au cours qu'en tant que spectateur.
Le matériel
Le matériel utilisé, qu'il appartienne ou non à MK Fusion, ou dans des salles mises à disposition, sera rangé à l'issue du déroulement de l'activité. Les adhérents sont tenus d'en prendre soin.
Le matériel, propriété d'MK Fusion, ou dans des salles mises à disposition, ne peut sortir des locaux sans l'autorisation préalable de la Direction.
Quant aux instruments informatiques et appareils de communication, ils ne pourront être utilisés pour les besoins personnels, sauf accord de la Direction.

B3 – Vestiaires

Il est rappelé expressément à l'abonné(e) que les vestiaires d'MK Fusion, ou dans des salles mises à disposition, ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique.
L'abonné(e) reconnait ainsi avoir été parfaitement informé(e) des risques encourus par le fait de placer des objets de valeur dans des vestiaires communs, ce qui en aucune façon ne peut être interprétés comme un dépôt.

B4 – Hygiène et sécurité

Les élèves (et leurs parents) doivent respecter la propreté et l'intégrité des locaux :
• Le protocole sanitaire en vigueur,
• L'hygiène et la propreté des toilettes,
• Ne pas manger dans les vestiaires ou dans les salles de danse.
• Pour toutes les disciplines, les téléphones portables, les bijoux, chewing-gum ou bonbons sont interdits.
Il est interdit de fumer et/ou de consommer des drogues illicites dans les studios d'MK Fusion, ou dans des salles mises à disposition.
La consommation de boissons alcoolisées n'est permise que dans le cadre de réceptions ou manifestations autorisées par MK Fusion. En tout état de cause, l'alcool est prohibé pour les mineurs.
Il est interdit d'entrer ou de demeurer dans les locaux en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues illicites.
Il est demandé une hygiène corporelle irréprochable.
Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans les locaux.
Les issues de secours doivent rester dégagées et il est interdit de toucher au matériel de sécurité sauf en situation d'urgence.
D'une façon générale, la Direction d'MK Fusion veillera au respect des règles de sécurité et du protocole sanitaire en vigueur (affichage dans les salles).

B5 – Attestation médical

L'abonné(e) atteste que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposés par MK Fusion, dont elle reconnait avoir une parfaite connaissance.

B6 – Droit à l'image

L'école MK Fusion se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales sur tout support que ce soit (Sauf mention contraire portée lors d'inscription)

La prise de vue entre adhérents ou personnes extérieures, au sein des activités de l'école de danse, est soumise au fondement de l'article 9 du code civil qui sanctionne de façon pénale l'atteinte au droit à l'image.
En tout état de cause, tout élève acceptant de représenter l'école MK Fusion dans une manifestation publique ou privée, abandonne pour cette occasion, de fait, tous droits à l'image.

B7 – Protection des données personnelles

En application du nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur dans l'Union Européenne le 25 mai 2018, MK Fusion a mis à jour la politique de confidentialité. Vos données sont utiles et précieuses et nous veillons à ce qu'elles restent confidentielles et conservées de manière sécurisée et uniquement accessibles par la direction d'MK Fusion. Nous nous engageons à ne pas communiquer vos coordonnées à des tiers sans votre accord.

B8 – Assurance Responsabilité Civile

MK Fusion est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément à l'article 37 de la Loi du 15 juillet 1984. Cette assurance a pour objet de garantir l'école MK Fusion contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation ; dommages corporels, matériels, immatériels…
La responsabilité d'MK Fusion ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation ou du non-respect des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations.
Seule la qualité d'adhérent permet de bénéficier de l'assurance souscrite par MK Fusion à l'égard des personnes, des biens et le matériel personnel d'un adhérent mis à disposition de la structure. Cette assurance ne couvre pas les dommages causés sous la responsabilité de l'élève.
La souscription à une assurance responsabilité civile à titre personnel, est obligatoire pour tout adhérent. Celle-ci couvrira tous dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du centre.

B9 – Responsabilité

MK Fusion décline toute responsabilité vis à vis des personnes qui ne seraient pas à jour de leurs cotisations ou qui s'associeraient occasionnellement (voire même régulièrement) à des activités où elles ne seraient pas régulièrement inscrites.
MK Fusion décline tout responsabilité en cas de vol dans les locaux et conseille aux adhérents de ne pas laisser d'objet de valeur dans les vestiaires.
Il est rappelé aux parents qu'MK Fusion et ses enseignants ne sont responsables des enfants que pendant les heures de cours auxquels ils sont régulièrement inscrits.
Les Parents doivent déposer les enfants à l'intérieur de l'école et s'assurer que les cours ont bien lieu.
MK Fusion est dégagé de toute responsabilité à l'égard des adhérents et usagers qui ne respecteraient pas les dispositions du présent règlement.

B10 – Sanctions et droit de défense

Toutes les personnes autorisées à pénétrer dans les locaux doivent s'abstenir de toute propagande politique, religieuse ou philosophique et avoir une conduite correcte.
L'abonné(e) reconnait à la direction du centre le droit d'exclure de l'établissement, par lettre motivée avec accusé de réception, toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue seraient

contraires aux bonnes moeurs, ou notoirement gênants pour les autres abonné(e)s, ou non conformes au présent contrat ou au règlement intérieur d'MK Fusion.
De même, si un constat de non-respect grave du règlement intérieur est établi, il appartient à MK Fusion de prendre les mesures conservatoires qui s'imposent et qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion. En cas de renvoi dans ces conditions, toutes les cotisations versées ou engagées resteront acquises à MK Fusion.

B.11 Spectacles et manifestations

MK Fusion fait le choix d'organiser un gala à la fin de chaque saison en une ou deux sessions le même jour.
Ce gala est un véritable spectacle, il représente un investissement et marque une finalité festive et artistique en concluant une année de travail pour chaque acteur :
• Pour les enfants et ou adultes, il constitue l'aboutissement et le savoir-faire acquis durant l'année,
• Pour les professeurs, il représente le travail fourni auprès des élèves,
• Pour les parents la possibilité de voir les progrès de leurs enfants.
Ce spectacle est facultatif et seuls les élèves désireux d'y participer se produiront sur scène.
Cependant si vous décidez d'y participer, ou d'y faire participer votre/vos enfant(s) vous vous engagez à faire respecter le règlement suivant et vous êtes garants de vos enfants :
• Une lettre d'information numérique, de participation sera adressée à chaque adhérent pour connaître sa décision de participer ou non au Gala avec une réponse attendue suivant une date limite définie par MK Fusion. Il mentionnera la validation de l'engagement de chaque adhérent à respecter le règlement du Gala.
• Une lettre d'information complémentaire sera adressée pour finaliser les modalités d'organisation avec un planning d'arrivée que nous vous demanderons de respecter.
• Le gala de fin d'année fait l'objet d'une ou de deux représentations. Pour des raisons bien compréhensibles de coordination, la participation aux deux spectacles est vivement recommandée, toute absence prévue à l'une ou l'autre des dates doit être signalée au plus tôt à MK Fusion.
• Tous les élèves ayant accepté de participer à ce spectacle annuel sont tenus d'assister aux cours et aux répétitions prévues.
À partir du mois de janvier, tous les élèves inscrits dans les cours impliqués dans le spectacle s'engagent à faire preuve d'assiduité.
En cas de plus de 3 absences injustifiées à partir de janvier, l'élève ne pourra pas participer au spectacle de fin d'année, pour ne pas nuire à la cohérence artistique et aux répétitions de groupe.
• Une « Répétition Générale » sera le seul moment où tous les élèves seront réunis, habillés en tenue de gala, avant le spectacle afin de réguler le spectacle (organisation, timing, son, lumières , placement sur scène…) .
• Durant le spectacle du Gala, les enfants seront en coulisses et encadrés et aucune sortie ne sera possible avant la fin du spectacle, même lors des entractes. Ils seront ramenés à leurs parents à la fin de celui-ci.
• Il est conseillé de ne porter aucun bijou et d'éviter d'avoir des objets de valeurs dans ses affaires.
Pour l'achat ou la confection des costumes du gala, il sera demandé aux élèves/parents une participation financière pour chacun des cours présentés lors du gala (potentiellement plusieurs costumes).
Pour pallier les différentes dépenses afférentes à l'organisation de cette manifestation (Location de la salle, SACEM, régisseur, pompier, sécurité, etc.) des billets seront mis en vente les semaines précédant le gala, y compris pour les familles des élèves. La réservation précoce est indispensable.

L’ouverture d’un ERP est soumise à des obligations de sécurité et de lutte contre les incendies impliquant un nombre maximum de personnes présentes sur les lieux et il est interdit de déroger à ces dispositions.

Les élèves d’MK FUSION pourront être amenés à participer à des manifestations culturelles diverses (démo, fête de la musique, rencontres chorégraphiques…)
En aucun cas, la responsabilité d’MK Fusion ne peut être engagée dès lors qu’MK Fusion n’est pas l’organisateur.
Dans tous les cas, les élèves apportent gracieusement leurs participations à ces activités publiques.